

**A SANTA**

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Au capital de 10 000 €uros

Siège Social : 4 BIS AVENUE DURANTE 06 000 NICE

R .C.S NICE 891 397 812

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE<br/>REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 27 JUIN 2024</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 27 JUIN

A 16 heures

Les associés de la SCS A SANTA se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MILANI, gérant.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL, MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS,**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION :**

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social en date du 27 JUIN 2024 du « 4 BIS AVENUE DURANTE 06 000 NICE » au « 11 RUE HALEVY 06000 NICE ».

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à « 11 rue Halevy 06000 Nice ».

Le reste de l'article est sans changement.

**CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**



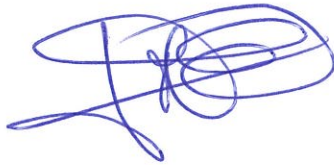
**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.